

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 3 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 21
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de votants : 26

Convocation transmise le 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent-es :

BASSEREAU Véronique	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BERNARD RIVIERE Mélanie	GIRAULT Anne	RIVASSEAU Magali
BILLAUD Line	GRIFFAULT Sylvain	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BRAUD David	KLINGLER Sarah à partir de la délibération n°128	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	TEXIER Jérôme
COURTIN Béatrice	MANGUY Fabienne	TOUZOT Alain
DALLAUD Hélène	OUVRARD Pierre	
FACHIN Céline	PENIGAUD Jean-Christophe	

Absent-es ayant donné pouvoir :

BRUNET Pascal	à CHAUVET Christophe
COUTINEAU Liliane	à COURTIN Béatrice
KLINGLER Sarah	à BILLAUD Line
SERVANT Françoise	à GIRAULT Anne
VEZIEN Christian	à Céline FACHIN

Absents excusés :

BERTRAND Johnny	FOISSEAU Josette	LOGETTE Kévin
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LACOTTE Claude	POTHIER François

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Xavier Perrin

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sommaire

<u>Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023</u>	3
<u>123) Ouverture des commerces de détail le dimanche sur le territoire communal en 2026 : principe et nombre</u>	4
<u>124) Communauté de communes Mellois en Poitou – service public d'assainissement : Rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service</u>	4
<u>125) Communauté de communes Mellois en Poitou – service public d'élimination des déchets : Rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service</u>	5
<u>126) Approbation des modifications statutaires de la Communauté de communes Mellois en Poitou : compétence « eau »</u>	5
<u>127) Attribution et autorisation de signature du marché public d'assurance applicable au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quatre ans</u>	6
<u>128) Restructuration de bâtiments tertiaires et garages pour la création d'un « pôle des solidarités » - validation de l'APD</u>	7
<u>129) Engagement de la commune au sein du label Ecoquartier</u>	9
<u>130) Régularisation d'un compte budgétaire d'une fiche inventaire</u>	11
<u>131) Adhésion au Souvenir Français, délégation des Deux-Sèvres – Comité du Mellois</u>	11
<u>132) Convention de délégation de gestion du Pass'sport à l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM)</u>	12
<u>133) Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives</u>	12
<u>134) Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles et d'éducation populaire</u>	13
<u>135) Salle Anémone - Metullum : gratuité d'utilisation par Collectif QV</u>	13
<u>136) Compagnie MastoCK : convention annuelle de soutien au développement de l'association</u>	13
<u>137) Association Melludik : subvention de soutien à la création</u>	14
<u>138) Bail emphytéotique d'une durée de 20 ans pour le bâtiment Croix Paillère à l'association « LE TRESOR »</u>	14
<u>139) Attribution ponctuelle de subventions de fonctionnement aux associations liées à l'environnement</u>	15

SP SG

Information / Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4

02-oct-25	Décision n°68 / Lotissement Fosse aux Chevaux : achat de candélabres solaires phase 2	12 873,48 €	UGAP - Marne-la-Vallée (77)
02-oct-25	Achat de candélabre solaire pour points isolés Le Coudray	2 545,38 €	UGAP - Marne-la-Vallée (77)
02-oct-25	Chaudière pour logement Migrants	2 021,30 €	Partedis - Niort
06-oct-25	Hydrocurage des réseaux d'eau pluviale et usées de la commune (montant pour 5 jours de travail, estimation nombre de jours en fonction autres années et travail à faire)	8 946,00 €	Sarp Sud Ouest - St Jean d'Angély
10-oct-25	Impression Vivre à Melle n°132	2 123,00 €	Imprimerie Prouteau - Bressuire
14-oct-25	Changement d'une porte de tracteur suite à sinistre	3 208,73 €	Allin - Melle
20-oct-25	Décision n°70/ Acquisition de 15 vélos à assistance électrique et un vélo dit Longtail	31 678,43 €	UGAP - Marne-la-Vallée (77)
20-oct-25	Décision n°71 / Mission d'accompagnement au management de la commune nouvelle de Melle	12 048,00 €	Cabinet Axxadis - Nantes
23-oct-25	Plantation avec action citoyenne	4 702,69 €	Prom'Haies - Montalembert (79)
30-oct-25	Campagne de relations presse Biennale	9 360,00 €	olivier Gaulon - Paris
31-oct-25	Aérothermes pour ancien Vétimarché	3 776,86 €	Sonepar - Poitiers
31/10/2025	Graphisme Vivre à Melle : bulletin municipal n°132	2 100,00 €	Marie Georget - Celles sur Belle
04-nov-25	CTM : achat de gazole	7 290,00 €	Fallourd - Saint Maixent l'E.
04-nov-25	Logement Impasse du Feu à Melle : toile de verre, peinture, matériel, sol pour logement	3 348,83 €	Grassin décors - Poitiers
06-nov-25	Echaffaudage	4 526,40 €	Disko Métal - Celles sur Belle
07-nov-25	Création graphique pour les ordonnances vertes	2 016,00 €	Sémaphore - Melle
07-nov-25	Partenariat OT Niort Marais Poitevin : référencement de la ville sur les outils de l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin	7 248,00 €	Niort - Office de Tourisme Niort Marais Poitevin
07-nov-25	Rayonnage pour garage extérieur CTM	2 823,78 €	Disko Métal - Celles sur Belle
12-nov-25	Moe pour la création d'un atelier artistique dans la salle Jeanne d'Arc	6 000,00 €	Ribot Ingénierie - Melle
17-nov-25	Décision n°76/ Marché maîtrise d'oeuvre mines d'argent	12 764,40 €	H+ Artefact - Cours (79)

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26

14/11/2025	Décision n°75/ Demande de subvention au Département PVD Etude pour les esquisses centre-ville	82 419,73 €	auprès du Département au titre du Fonds Petites Villes de Demain
------------	---	-------------	--

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°30

12-nov-25	Décision n°74/ Admission non valeur moins de 100 €	276,98 €	à la demande du service gestion comptable de Melle : admission de non-valeur
-----------	--	----------	--

Décisions prises dans le cadre d'une délégation ponctuelle

09-oct-25	Décision n°69/ Budget général - Décision modificative : transfert de crédits en section d'investissement - dépenses	40 000,00 €	vers concession de droit similaire, prélevé sur les lignes de matériel de transport et dépenses bâtementaires
03-nov-25	Décision n°72 /Budget général - Décision modificative : transfert de crédits en section d'investissement - dépenses	35 000,00 €	vers autres matériels de transport (achat de vélos électriques)
06/11/2025	Décision n°73 / Budget général - Décision modificative : transfert de crédits en section d'investissement - dépenses	1 500,00 €	pour la mission d'ingénierie "écoquartier" et pour la Ferme du Maillet

Véronique Bassereau demande quelles sont les modalités de mise à disposition des vélos. Le Maire répond que cela s'effectuera sur un site public ou via un partenaire à déterminer.

Céline Fachin demande dans quelle section cela a été imputé.

Le Maire répond que ces dépenses étaient bien en section d'investissement.

Pierre Ouvrard ajoute que la location longue durée est une bonne solution pour tester ces équipements car les coûts d'acquisition sont élevés.

Le Maire ajoute que cela permet de déclencher de manière plus définitive l'acquisition.

Céline Fachin demande ce qu'est la mission d'appui au management.

Le Maire précise que cette mission a permis d'accompagner les cadres notamment durant la période de vacance de la Direction générale des services.

Céline Fachin demande si la porte endommagée a été remboursée.

Christophe Chauvet et Mélanie Bernard-Rivière répondent que la franchise était tellement proche que la demande n'a pas été faite. On reviendra sur ces sujets dans la délibération « Assurances ».

Véronique Bassereau demande ce que sont les aérothermes.

Le Maire répond qu'il s'agit de dispositifs de chauffage d'air soufflé.

Céline Fachin demande qui portait l'ingénierie de la Ferme du Maillet.

Le Maire indique qu'il s'agit de la SAFER, la commune leur doit des services.

123/ Ouverture des commerces de détail le dimanche sur le territoire communal en 2026 : principe et nombre

Pour mémoire : « Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de douze dimanches par an, par décision du Maire après avis du Conseil municipal (les commerces de détail alimentaire peuvent eux, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13h).

Il appartient à l'assemblée par délibération de décider du nombre de dimanches éventuels d'ouverture l'année suivante.

La liste des dimanches concernés doit être fixée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation devient alors collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. »

Vu l'avis favorable de l'association de commerçants Mell'Avenir,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre par le Maire pour être applicable l'année suivante,

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, après en avoir débattu, l'assemblée, donne un avis favorable, moins un vote Contre et 3 absentions, au recours à l'emploi salarié des commerces de détail cinq dimanches en 2026 à l'image des décisions prises les années passées.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il prendra un arrêté décidant des dates suivantes pour 2026 : 5 avril, veille de lundi de Pâques et les quatre dimanches de décembre : 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

JP

SG

124/ Communauté de communes Mellois en Poitou – service public d'assainissement : Rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du Service public exercé par la Communauté de communes Mellois en Poitou en matière d'assainissement (collectif et non collectif) est présenté et commenté en séance sur la base d'un diaporama.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée, prend acte de la présentation du rapport.

<https://www.melloisenpoitou.fr/la-collectivite/deliberations/2025/conseil-communautaire-3/25-septembre-2025/cycle-de-l-eau-27/2926-rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-d-assainissement-rpqs-exercice-2024-annexe/file>

125/ Communauté de communes Mellois en Poitou – service public d'élimination des déchets : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets sera présenté et commenté en séance sur la base d'un diaporama.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

<https://www.melloisenpoitou.fr/la-collectivite/deliberations/2025/conseil-communautaire-3/19-juin-2025/prevention-et-gestion-des-dechets-31/2803-rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-d-elimination-des-dechets-2024-annexe/file>

126/ Approbation des modifications statutaires de la Communauté de communes Mellois en Poitou : compétence « eau »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64-IV ;

Vu la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2020, avec une possibilité de report au 1er janvier 2026 si une minorité de blocage exprimée avant le 01/07/2019 en fait la demande et si l'opposition est décidée par 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14 ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi du 11 avril 2025 qui abroge l'article 1 de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 lequel rendait obligatoire le transfert de compétence vers les communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026, et rendant désormais ce transfert facultatif ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025 portant sur la modification statutaire relative à la prise de la compétence « Eau » au 1er janvier 2026 au titre des compétences supplémentaires ;

La compétence « Eau » comprend, conformément à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des activités liées à la production, à la protection des points de prélèvement, au traitement, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les communes concernées de la communauté de communes sont actuellement adhérentes au SERTAD et/ou au SMAEP 4B pour l'exercice de cette compétence. Ces syndicats étant supra-communautaires, le transfert de la compétence « Eau » à la communauté de communes aura pour effet qu'elle sera automatiquement substituée à ses communes membres au sein de ces syndicats (mécanisme de représentation-substitution). A ce titre, la communauté de communes n'a pas à mettre en œuvre une délégation de compétence.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du CGCT (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse).

Afin de prendre en compte le transfert de compétence « Eau » issu du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Eau » tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que, bien que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes, il est souhaité que la délibération soit reçue par la communauté de communes et intégrée dans le logiciel ACTE avant le 15 décembre 2025.

À défaut de réponse dans le délai de trois mois, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, **l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver** la modification statutaire de la communauté de communes Mellois en Poitou relative au transfert de la compétence « Eau », telle qu'elle figure dans les statuts annexés, à compter du 1er janvier 2026.

SP SG

Le Maire précise que les élus devront être nommés par la Communauté de communes Mellois en Poitou en fonction de l'importance des communes dans ces syndicats.

Céline Fachin demande pourquoi la CCMP a pris la compétence.

Le Maire rappelle que Mellois en Poitou essaiera de peser plus collectivement face à d'autres territoires plus intégrés, avec une discussion en amont à l'EPCI.

Sylvain Puteaux donne l'exemple des factures (3 ans pour l'obtenir).

127/ Attribution et autorisation de signature du marché public d'assurance applicable au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quatre ans

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2122-22;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 23 novembre 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la passation des marchés publics dans la limite de 90 000 € HT ;

Vu la délibération n° 116 par laquelle une commission d'appel d'offres a été constituée ;

Vu l'échéance au 31 décembre 2025 des contrats actuels d'assurances de la commune ;

Considérant que les besoins de la commune nécessitent le renouvellement de sa couverture assurantielle à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que les montants estimés des prestations excèdent les seuils européens de procédure formalisée prévus par le Code de la commande publique ;

Considérant qu'en raison du montant prévisionnel du marché, la délégation conférée au Maire par la délibération précitée ne couvre pas juridiquement la signature des nouveaux contrats ;

Considérant :

que la procédure de mise en concurrence, lancée conformément au Code de la commande publique, a été menée sous forme de procédure formalisée ;

que la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie le 21 novembre 2025, a analysé les offres et proposé l'attribution des lots suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens – Attributaire : Relyens SPS pour un montant de 92 208,69€ HT soit 110 650,43€ TTC ;

- Lot n°2 : Responsabilité générale – Attributaire : Paris Nord Assurances Services pour un montant de 17 579,76€ HT soit 21 095,75€ TTC ;

- Lot n°3 : Protection juridique – Attributaire : Relyens SPS pour un montant de 772,69€ HT soit 927,23€ TTC.

Le Maire expose au Conseil municipal les résultats de la procédure, ainsi que la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

De ce fait, après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'attribuer, pour chacun des lots, les marchés d'assurances aux attributaires désignés par la CAO en sa séance du 21 novembre 2025, et ce, à compter du 1er janvier 2026 :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution, et les avenants n'ayant pas pour effet d'en bouleverser l'économie ni l'objet.

Mélanie Bernard Rivière et le Maire précisent qu'il n'était pas possible de ne pas assurer le Centre technique municipal. La commune peut s'estimer heureuse d'être encore assurée.

Arrivée de Sarah Klingler à 21h14

128/ Restructuration de bâtiments tertiaires et garages pour la création d'un « pôle des solidarités » - validation de l'APD

Délibération n°122 du 27 novembre 2024 relative à l'acquisition des bâtiments situés au 28 rue de la Béronne auprès de Immobilière Atlantic Aménagement

Délibération n°122 du 27 novembre 2024 relative à l'acquisition des bâtiments situés au 28 rue de la Béronne auprès de Immobilière Atlantic Aménagement

Information en conseil municipal du 21 mai 2025

La commune porte un projet de restructuration des anciens locaux d'Immobilière Atlantic Aménagement afin d'offrir aux associations caritatives du territoire, un lieu partagé, identifiable, agréable et fonctionnel.

Après la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière au début de l'année 2025, une consultation a été réalisée à l'été afin de recruter une maîtrise d'œuvre : l'agence d'architecture aBi, située à La Crèche a ainsi été retenue, pour un montant de 70 300€ HT. Elle est accompagnée d'ATC (bureau d'études en fluides), de BME (économiste de la construction) et Ba-Bois (bureau d'études en structure).

Depuis le démarrage de la mission, en septembre, la maîtrise d'œuvre a finalisé l'avant-projet, sur la base d'échanges réguliers avec le service Aménagement, les élus référents ainsi que les futurs utilisateurs du lieu.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€
Acquisition foncière	365 000,00 €	365 000,00 €	DETR	400 000,00 €
Etude de faisabilité	5 850,00 €	7 020,00 €	Projet de Territoire (notifié)	48 695,00 €
Etude structurelle	4 890,00 €	5 868,00 €	Fonds Vert - recyclage foncier	150 000,00 €

Etudes préalables	3 948,00 €	4 737,60 €	Sous-total cofinancements	598 695,00 €
Honoraires mission de maîtrise d'œuvre	85 000,00 €	102 000,00 €	Vente de 2 garages	113 000,00 €
Mission contrôle technique	5 760,00 €	6 912,00 €	Sous-total recettes	113 000,00 €
Mission CSPS	4000,00 €	4 800,00 €	Autofinancement	779 903,60 €
Travaux	894 000,00 €	1 072 800,00 €	FCTVA	200 479,00 €
Mobilier	15 000 €	18 000,00 €		
Aléas (9%)	80 000,00 €	96 000,00 €		
Assurance dommages ouvrage	8 940,00 €	8 940,00 €		
TOTAL	1 472 388,00 €	1 692 077,60 €		1 692 077,60 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Phase PRO et préparation de consultation des entreprises : *janvier à avril 2026*
- Consultation des entreprises : *2ème trimestre 2026*
- Travaux : *à partir du 3ème trimestre 2026*
- Livraison envisagée : *vers mai 2027.*

L'assemblée décide à l'unanimité, moins 4 votes contre :

- d'approuver le projet de restructuration (stade APD) ;
- d'approuver le coût et le plan de financement prévisionnels, tels que présentés ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les co-financeurs potentiels identifiés et signer tout document afférent au dépôt des dossiers de demande de subvention ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- d'autoriser la poursuite du projet.

Muriel Sabourin Benelhadj pense que mettre le CCAS au Centre de Santé, « c'est trop identifié » et « trop discriminatoire » ; il n'y aura aucune discrétion. Actuellement, les ayants-droits peuvent aller sur plusieurs sites.

Fabienne Manguy dit que d'autres communes procèdent ainsi comme Parthenay par exemple. Le CCAS gardera ses locaux et permanences dans le quartier Mairie. Avoir une permanence au Pôle des solidarités, c'est aussi une opportunité pour le CCAS d'aller vers et d'organiser la rencontre, quitte à orienter ensuite les personnes vers les actuels locaux du CCAS. C'est une possibilité de première approche.

Le Maire ajoute que la boutique du Croix Rouge va amener des publics nouveaux. Le lieu est ouvert.

Sarah Klingler pense que l'accueil sera plus digne.

Jean-François Simioni rappelle qu'on peut aussi aller au CCAS pour prendre un café.

Jérôme Texier pense que le lieu est particulièrement adapté à l'accueil.

Céline Fachin demande pourquoi nous tablons sur quinze années dans le calcul des recettes : le Maire répond qu'il faut se projeter sur de telles durées pour adosser les subventions et mieux estimer le coût net à moyen-terme.

Jean-Christophe Pénigaud demande ce qu'il advient des anciens lieux : le Maire répond que le local de Saint-Joseph était inadapté (un « blockhaus » et un gouffre énergétique qui sera détruit), le reste devenant un nouveau local de stockage. Pour la Béquille solidaire, cela reste à décider (vente, ...). Pour les trois autres associations, actuellement logées au rez-de-jardin de la CCMP : c'était un accord pour des bénéficiaires qui sont en partie des Mellois.

On ne mentionne pas ici tous les gains sur ces bâtiments. Mais on a mis à la vente deux garages à l'arrière du bâtiment. L'un ira à Melle et une pâte qui devait sortir d'un dispositif d'atelier relais.

129/ Engagement de la commune au sein du label Ecoquartier

Vu la délibération n°26 du 1er mars 2023 autorisant la signature d'une convention d'accompagnement à la candidature EcoQuartier avec le CEREMA.

Considérant la stratégie de revitalisation du centre-bourg, formalisée au sein de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Mellois en Poitou, signée le 8 février 2023 entre l'Etat, la Communauté de communes Mellois en Poitou et les communes inscrites au sein du programme « Petites villes de demain » ;

Considérant l'étude sur la création d'un « Ecoquartier culturel et créatif » réalisée par Le Troisième Pôle en 2022-2023 ;

La commune de Melle a engagé, depuis le début du mandat municipal, une réflexion globale sur la redynamisation de son centre-bourg, afin d'en renforcer l'attractivité tout en confortant son identité culturelle, patrimoniale et paysagère.

Au sein du programme d'actions, un projet apparaît comme novateur et structurant : la requalification du quartier du Ménoc en s'appuyant sur une dynamique d'économie créative.

Cœur de plusieurs démarches participatives (« accélérateur de projets citoyens » en 2021, programmation « Ménoc Plage » en 2021 et 2022, atelier Flash de la DGALN en février 2022, étude stratégique avec Le Troisième Pôle en 2022-2023), le quartier offre une pluralité d'acteurs, de richesses patrimoniales mais aussi des friches à reconquérir sur lesquelles s'appuyer afin d'envisager la création de lieux phares :

- La réhabilitation de l'Hôtel de Ménoc en équipement culturel, au rayonnement communautaire (implantation d'une Micro-Folie puis d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) ;
- L'expérimentation du « Trésor », véritable pépinière accueillant artistes et artisans ;
- La transformation de la salle Jeanne d'Arc en lieu de résidence artistique et de pratiques artistiques ;

- La réhabilitation des anciens logements de l'école Jules Ferry en lieu d'habitat et de vie sociale, portée par l'association Horizon ;
- La réhabilitation des 12 et 14 grande rue en commerce et logements locatifs, résorbant alors la vacance de 2 immeubles stratégiques ;
- L'optimisation des halles afin de diversifier et renforcer l'offre économique ;
- Etc.

Ces projets se conjuguent à une réflexion globale menée sur la requalification des espaces publics du centre-bourg, le développement d'une mobilité exemplaire à l'échelle de la commune nouvelle, la production d'énergie ou encore un projet de circuits courts alimentaires à la ferme de la Genellerie qui constituent de solides bases pour l'émergence d'un véritable « écoquartier ».

En 2022, la commune a répondu à l'appel à projet « *Ecoquartiers 2030* » du CEREMA : en tant que lauréate, elle a bénéficié de 36 jours d'accompagnement, répartis sur 3 ans, qui lui ont permis d'approfondir certaines thématiques et de confirmer la pertinence d'une candidature à la labellisation. L'originalité de la candidature de la commune réside par ailleurs dans une réflexion menée sur un tissu urbain en renouvellement et non en extension urbaine.

La prochaine étape consiste à solliciter, à l'hiver prochain, une expertise nationale, qui permettra d'identifier les derniers points d'amélioration de la candidature, sur dossier et sur site.

Afin de montrer son engagement et sa motivation pour intégrer la démarche et ainsi agir en faveur de la ville durable, la commune doit signer la charte Ecoquartier, composée de 4 axes et 20 engagements (voir annexe). La signature de la charte confère alors le statut d'« EcoProjet ».

La labellisation Ecoquartier n'induit aucun engagement financier de la part de la commune. Elle permet de rejoindre un réseau national d'échanges, d'être accompagné par des experts, de participer à des événements, de bénéficier de formations, etc. Elle offre également une visibilité renforcée auprès des financeurs potentiels des projets de réhabilitation ou d'aménagement envisagés.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Ecoquartier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au processus de labellisation.

Charte en annexe

130/ Régularisation d'un compte budgétaire d'une fiche inventaire

Dans le cadre des travaux de contrôle faits par le SGC de Melle, il apparaît que certaines écritures d'inventaire passées par la collectivité utilisent des imputations comptables qui ne sont pas prévues pour être mobilisées par la nomenclature M57.

SP SG

Après vérification, la fiche inventaire : 2498 « branchement eau rue des Laveries » est concerné :

→ le compte 21531 ne concerne que les réseaux d'adduction d'eau dans les communes de moins de 500 habitants. Le compte à utiliser est le 21538 « autres réseaux ».

Ce bien, conformément à la nomenclature, n'avait pas vocation à être amorti. Les amortissements doivent donc être annulés par une écriture d'ordre non budgétaire.

Afin de régulariser cette situation, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Melle à mouvementer le compte 1068 par un débit au compte 281531 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 657 €.

131/ Adhésion au Souvenir Français, délégation des Deux-Sèvres – Comité du Mellois

Les objectifs du Souvenir Français (association loi 1901 à but non lucratif) dont le siège du comité local du Mellois est à Celles-sur-Belle sont de :

- partager à tous les Français l'histoire de la France au combat ;
- sauvegarder les lieux de la mémoire combattante ;
- commémorer régulièrement les principaux événements de notre histoire combattante ;
- transmettre aux jeunes générations la connaissance de l'histoire combattante.

Considérant l'intérêt de la commune pour l'histoire de la France sur son territoire, qui s'exprime notamment au travers des cérémonies commémoratives et les actions que l'équipe municipale met en œuvre, l'assemblée décide à l'unanimité d'adhérer au Souvenir Français, délégation des Deux-Sèvres – Comité du Mellois.

(Pour information : cotisation actuelle : 20 €)

132/ Convention de délégation de gestion du Pass'sport à l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM)

Depuis de nombreuses années, l'OSAPAM gère, pour le compte de la commune de Melle, le dispositif Pass'sport. La convention adoptée lors du conseil municipal du 6 septembre 2023 est arrivée à échéance au 31 août 2025.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de délégation de gestion avec l'OSAPAM pour une année scolaire.

Céline Fachin demande combien cela coûte à la commune.

On verse deux euros par Pass' géré par l'OSAPAM, ce qui fait des économies de temps pour les agents, cela nous coûterait plus cher si nous le gérons en interne.

Convention en annexe

SP SG

133/ Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives

A toutes fins utiles, il est rappelé aux membres de l'assemblée de la nécessité de déclarer en début de débat un éventuel conflit d'intérêt (se référer si besoin au procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2020 qui a traité cette question).

Sur avis du bureau municipal, l'assemblée décide à l'unanimité du montant de la subvention à l'année 2026 des associations comme suit :

<u>Associations à but sportif</u>		Année
Sementes da Capoeira	500 €	2026
Cabri Mellois	2 800 €	2026

134/ Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles et d'éducation populaire

Sur avis du bureau municipal, l'assemblée décide à l'unanimité du montant de la subvention à l'année 2026 des associations comme suit :

<u>Associations à but culturel et/ou d'éducation populaire</u>		Année
Bouillonnant.e.s	2 000€	2026
Ateliers de la simplicité	1 500€	2026
Post Scriptum	900€	2026
Amicale des Donneurs de sang	600€	2026
Les Amis réunis	1 200€	2026
G.E.M. Au Gré du Vent	1 000€	2026

Jean-Christophe Penigaud souhaiterait pour la bonne lisibilité, qu'une colonne de la demande figure avant celle de la subvention proposée à la délibération.

135/ Salle Anémone - Metullum : gratuité d'utilisation par Collectif QV

Le collectif QV, représenté par Monsieur Dimitri Lamoureux a enregistré un double album qui sortira prochainement. Dans le cadre de cette démarche artistique, ce collectif souhaite transformer cet album en spectacle. Afin de mener à bien ce projet, plusieurs résidences sont prévues dont 2 sessions de 5 jours en 2026 à Melle en lien avec le tissu local artistique.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la commune, l'assemblée décide à l'unanimité moins 3 abstentions :

- d'accorder la gratuité d'utilisation de la salle Anémone du Metullum au collectif QV représenté par Monsieur Dimitri Lamoureux pour 2 sessions de 5 jours en 2026. Les dates seront fixées prochainement.

136/ Compagnie MastoCK : convention annuelle de soutien au développement de l'association

La Compagnie MastoCK, dont le siège social est implanté à Melle, développe de nombreuses actions dans la commune notamment l'animation d'un groupe de danse amateur Carmin. La commune soutient son projet associatif et artistique depuis de nombreuses années. Un bilan a été fait avec Carine Kermin, sa directrice artistique, et a permis de mettre en valeur la qualité des interventions de la Compagnie à Melle notamment par l'animation d'un groupe de pratique amateur et un projet mené avec l'ADAPEI79. Ses projets de développement, pour la prochaine année, s'articulent notamment avec le renouvellement du projet en lien avec l'ADAPEI mais aussi le développement d'un projet avec l'EHPAD La Chagnée.

L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter la convention avec la Compagnie MastoCK. La subvention de soutien est fixée à 4 000 € pour l'année 2026, sous réserve d'inscription des crédits au budget municipal.

Convention en annexe

137/ Association Melludik : subvention de soutien à la création

L'assemblée décide à l'unanimité de verser une subvention de 75 € de soutien à la création de l'association Melludik dont le siège social est situé 3 impasse du Champ Canet à Melle et qui a pour objet de proposer des espaces de rencontre autour des jeux de cartes à collectionner et des jeux de société.

138/ Bail emphytéotique d'une durée de 20 ans pour le bâtiment Croix Paillère à l'association « LE TRESOR »

La ville de Melle possède un patrimoine bâti remarquable qu'elle valorise depuis trente ans, grâce à une politique culturelle volontariste axée sur l'art contemporain.

Cette stratégie se traduit par l'organisation d'expositions dans des lieux patrimoniaux bâtis et végétaux de la ville mais aussi par des commandes et des soutiens à la création.

En 2021, la Ville s'est engagée dans une démarche participative de dynamisation du centre ancien visant à l'orienter vers un écoquartier culturel et créatif.

Dans ce cadre, le collectif d'artistes dénommé « Le Trésor » a pris place au sein d'un bâtiment dénommé « Croix Paillère », sis 4-6 rue Croix Paillère à Melle, propriété de la commune de Melle depuis juin 2025, afin de pouvoir développer une économie culturelle et créative au sein du centre-ville.

La commune de Melle entend confier ce bien immobilier à l'association Le Trésor, qui regroupe plusieurs artistes, pour en faire un lieu de création conforme aux objectifs de revitalisation du centre ancien et du développement d'une économie locale et créative.

Pour cela, la commune de Melle souhaite mettre à disposition ce bien via un bail emphytéotique. Cette mise à disposition, par laquelle l'association le Trésor assumera toutes les charges et prérogatives propres à sa qualité de maître d'ouvrage, est consentie contre une redevance annuelle de 6 800 €, avec une exemption sur cette première année. En contrepartie, la commune conservera quant à elle la responsabilité des équipements de sécurité et de chauffage (tous contrôles obligatoires et maintenance préventive en prévention du risque incendie ainsi qu'un entretien régulier des appareils de chauffage).

Céline Fachin interroge sur le quid des fluides. Sarah Klingler indique que c'est le Trésor qui va les acquitter, ils feront des travaux également. Le bail permettra également de solliciter des subventions.

Céline Fachin demande comment cela se passe si le collectif périclité. Sarah Klingler lui répond que la commune reprenant le bâtiment, ce sera prévu dans le bail.

Céline Fachin souhaite savoir de quels travaux le collectif s'acquitte-t-il. Sarah Klingler informe qu'il peut s'agir des volets, des cellules en rez-de-jardin qui peuvent devenir des ateliers, etc...

Véronique Bassereau demande s'il y a un double vitrage. Sarah Klingler répond qu'il y a du double vitrage dans l'ensemble du bâtiment mais il semble que le collectif ait plutôt opté pour changer les volets.

Véronique Bassereau souhaite savoir s'il y a un turn-over dans ce collectif. Sarah Klingler indique que le collectif est plutôt stabilisé ; une douzaine de membres le sont depuis le début

Véronique Bassereau interroge sur le quid de la toiture. Sarah Klingler répond qu'elle devait être remise en état par la CCMP, nous finalisons ce point et quelques aménagements accessibilité.

Muriel Sabourin Benelhadj mentionne que s'engager sur une telle durée, c'est attendre 3 mandats pour faire le bilan. On parle d'économie créative : que produisent les membres du Collectif concrètement ?

Sarah Klingler répond que ce Collectif crée du travail, ses membres s'implantent durablement à Melle, leurs enfants remplissent les écoles, ils créent les dynamiques collectives avec des partenaires (centre sociaux, ...), gèrent des événements : marché de créateur, Biennale locale (Saint-Savinien). Le temps long permet de stabiliser un modèle économique.

SP SG

L'assemblée décide à l'unanimité moins 5 votes Contre :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique de 20 ans visant à confier le bien sis 4-6 rue Croix Paillère à Melle
- d'autoriser le Maire à signer tout document visant à permettre la bonne exécution dudit bail par le preneur.

139/ Attribution ponctuelle de subventions de fonctionnement aux associations liées à l'environnement

Sur avis du bureau municipal, **l'assemblée décide à l'unanimité** de décider du montant de la subvention à l'année 2026 des associations comme suit :

Associations liées à l'environnement		Année
SOS Chats Mellois	500€	2026

Questions diverses :

> Fin ce mercredi 3 décembre à 17h des quatre enquêtes publiques communautaires :

- PLUiH,
- Périmètres Délimités des Abords,
- Schéma d'assainissement
- Abrogation des Cartes Communales

> Repas agents élus du 18 décembre prochain

> Vœux de la municipalité le vendredi 9 janvier à 18h30, salle Anémone

> Vœux et galettes dans les résidences et EHPAD de la commune le 10 janvier

> Repas des aînés le 11 janvier à Melle

le 17 janvier à Paizay le Tort

le 24 janvier à Saint Martin les Melle

> Sarah Klingler annonce les spectacles qui auront lieu :

- samedi 6 décembre : Paroles d'Algérie
- mardi 16 décembre : M'aime pas morts

>Anne Giraud mentionne que la journée festive habitants personnes exilées tapis vert aura lieu le dimanche 7 décembre.

>M le Maire évoque les deux événements suivants :

- 17 décembre : restitution ateliers citoyens
- 19 décembre : Sainte Barbe

>Jérôme Texier aborde la plantation d'arbres rue de la Brosserie qui aura lieu le 20 décembre.

La séance est levée à 22h45.

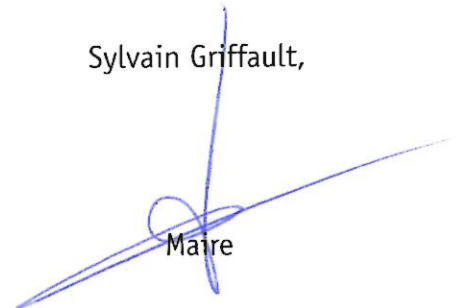
Le Conseil municipal se réunira mercredi 14 janvier 2026 à 20h.

Sylvain Puteaux,



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault,



Maire

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes Mellois en Poitou est constituée entre les communes Aigondigné, Alloinay, Asnières en Poitou, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, ~~Caunay~~, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Chenay, Chérigné, Chey, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Ensigné, Exoudun, Fontenille Saint Martin d'Entraigues, Fontivillié, Fressines, Juillé, La Chapelle Pouilloux, La Mothe Saint Héray, Le Vert, Les Fosses, Lezay, Limalonges, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Luché sur Brioux, Lusseray, Marcillé, Mairé Lévescault, Maisonnay, Melle, Melleran, Messé, ~~Montalembert~~, Paizay le Chapt, Périgné, ~~Pers, Pilibou~~, Prailles-La Couarde, Rom, Saint Coutant, Saint Romans les Melle, Saint Vincent la Châtre, Sainte Soline, ~~Sauzé Vaussais~~ **Sauzé-entre-Bois**, Secondigné sur Belle, Séligné, Sepvret, Valdelaume, Vançais, Vanzay, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villemain, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à MELLE (79500) 2 Place de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI est habilité par les présents statuts à passer et exécuter les marchés publics et ou accords cadre en tout ou partie, dans le cadre de groupements de commande constitués entre les communes membres de la communauté de communes ou entre les communes membres et la communauté de communes. L'EPCI sera habilité à agir sur la base d'une convention passée entre les communes membres constituées en groupement de commande et la communauté de communes Mellois en Poitou, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I - Compétences obligatoires

I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

I-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du

commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de la communauté de communes ;

I-3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

I-4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

I-5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

I-6 Assainissement des eaux usées.

II - Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au titre du II de l'article L. 5214-16 du CGCT

La Communauté de communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

II-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

II-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

II-4 Action sociale d'intérêt communautaire ;

II-5 Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - Autres compétences supplémentaires

En sus des compétences listées au II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes exerce les compétences supplémentaires suivantes :

III-1 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le Schéma Directeur Territorial Numérique des Deux-Sèvres

III-2 Petite enfance, enfance, jeunesse

- **Petite enfance**
Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à la petite enfance et au soutien à la parentalité
Gestion du service public de la petite enfance conformément à l'article L 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles à savoir :
1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I°.
- **Enfance Jeunesse**
Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à l'enfance (Accueils Collectifs de Mineurs sur le temps extrascolaire et accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire (dont les TAP - Temps d'Activités périscolaires et garderies) dont les écoles sont d'intérêt communautaires conformément à la compétence supplémentaire II-3)

III-3 Restauration scolaire

- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires **et unités de production** des écoles d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire II-3
- Confection et approvisionnement des repas dans les écoles d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire II-3 **et les équipements relevant de la compétence petite enfance enfance jeunesse.**

III-5 Sites, circuits et équipements touristiques

- Aménagement gestion et entretien de sites et équipements touristiques suivants :
 - Complexe de loisirs et site du Lambon situé sur la commune de Prailles-La-Couarde
 - ~~Tumulus de Montiou situé sur la commune de Sainte-Soline~~
 - ~~Musée de Rauranum situé sur la commune de Rom~~ (Transféré en intérêt communautaire)
 - ~~Centre de documentation Jean Rivierre à Prailles-La-Couarde~~ (Transféré en intérêt communautaire)
 - Circuit touristique du Ruban vert reliant les communes d'Aigondigné et Melle

- Site géologique et touristique de Cinq Coux situé sur la commune d'Aigondigné
- Création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien et signalisation) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire :
 - Balades et découvertes,
 - Itinéraires du patrimoine
 - Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon
 - Participation financière à la création de deux randonnées pédestres en forêt domaniale de Chizé dans le cadre du Plan départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées et en partenariat avec l'Office national des forêts.

III-6 Transports : Organisation des transports des élèves des établissements élémentaires et préélémentaires communautaires et communaux pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté de communes.

III-7 Bâtiments liés à un service public

Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants loués à l'Etat :

- Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 Melle), de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 Brioux sur Boutonne) et de Chef Boutonne (1 Place Mérovée, 79110 Chef Boutonne)
- Trésorerie de Melle et Inspection de l'Education nationale (Bâtiment Les Arcades 2 Place de Strasbourg 79500 MELLE)

III-8 Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales

III-9 Suivi et mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire »

~~III-9 Définition animation suivi et évaluation du Contrat Local de santé~~ (Transféré en intérêt communautaire)

III -10 Infrastructures de charge : Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules »

III-11 Actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne.

III - 12 Eau

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 079-200081511-20251203-D2025_129-DE

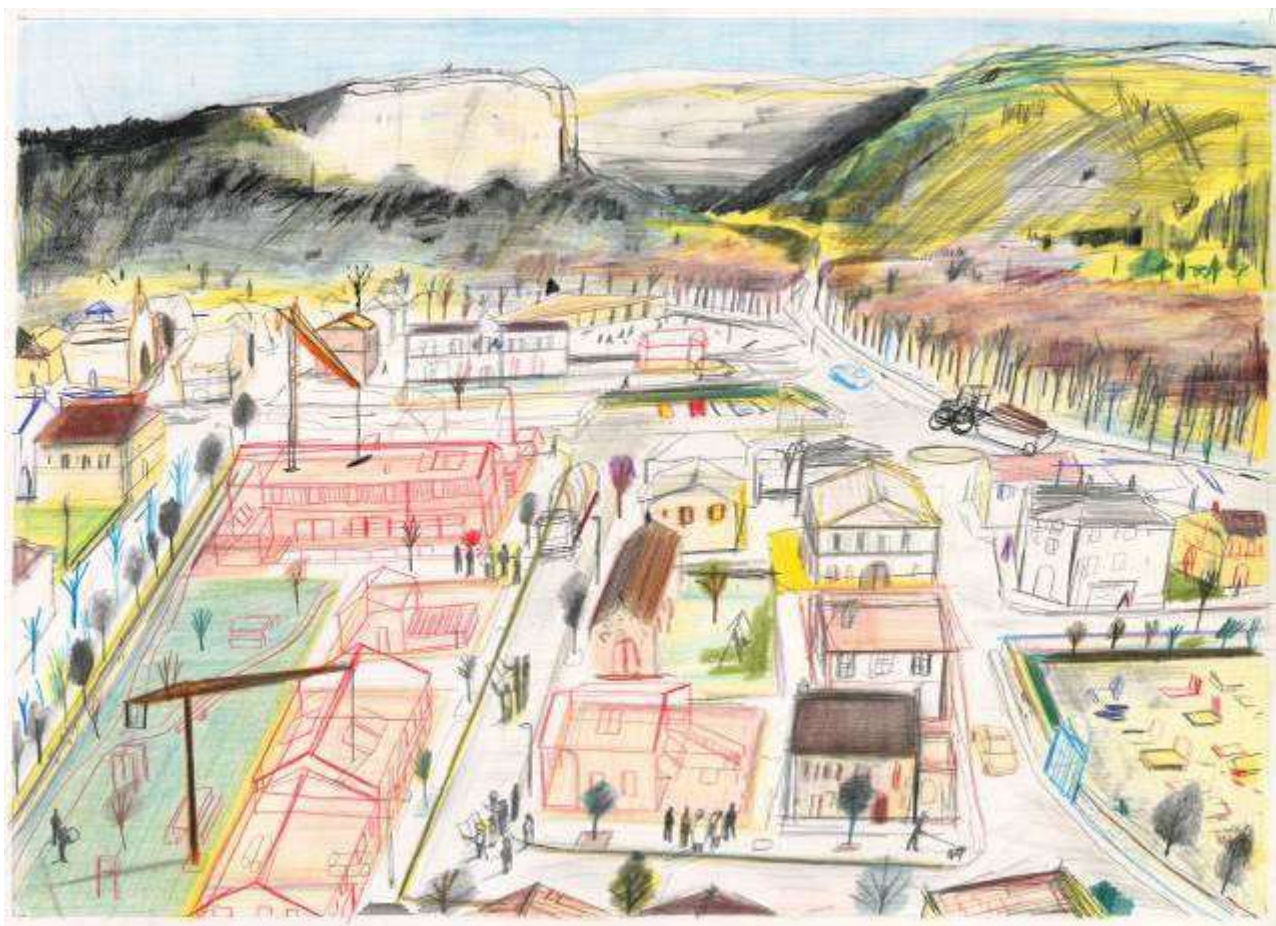


**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHARTRE ÉCOQUARTIER



© Yann Kebbi - Ministère de la Transition écologique

LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER

La démarche ÉcoQuartier, proposée par les Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique, accompagne la conception, la fabrication et la gestion durable des quartiers. Elle permet d'accélérer la transition écologique des territoires en soutenant les acteurs qui s'engagent dans des projets vertueux.

Faire entrer son projet d'aménagement dans la démarche ÉcoQuartier, c'est :

- Mettre en œuvre les 20 engagements du **guide de l'aménagement durable** et les **indicateurs** performanciers de la démarche pour intégrer toutes les dimensions d'un aménagement durable dans son projet ;
- Entrer dans le **club ÉcoQuartier**, un réseau de collectivités et de professionnels engagés pour une transition vers des villes et des territoires durables ;
- Bénéficier d'**accompagnements** en ingénierie ou financière, d'**outils** et de **formations** gratuits pour faciliter la mise en œuvre des projets par l'apprentissage de nouvelles façons de faire ;
- Participer à des **événements locaux, régionaux ou nationaux** pour partager les retours d'expériences issus de métropoles, de villes moyennes et de bourgs ruraux.

La plateforme ÉcoQuartier répertorie l'ensemble des projets d'aménagement qui sont officiellement engagés dans la démarche ÉcoQuartier. Elle met à disposition des ressources documentaires relatives aux différents enjeux de villes et de territoires durables :

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/>

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER

ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE : L'ÉCOPROJET



Par la signature de la présente charte (dès l'émergence du projet), le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du **Guide de l'aménagement durable**, puis les 4 axes de la phase d'évaluation, ainsi qu'à se fixer des cibles conformes aux indicateurs nationaux.

Les acteurs du projet peuvent communiquer sur leur engagement dans la démarche ÉcoQuartier nationale par l'utilisation du **logo** « ÉcoProjet ». Le projet est répertorié sur la plateforme des ÉcoQuartiers.

L'engagement dans la démarche est acté après :

- La rédaction par le porteur de projet d'une lettre présentant le contexte de la demande et l'ambition politique du projet,
- La rencontre avec la DDT(M)/DEAL pour découvrir la démarche ÉcoQuartier et envisager les modalités du partenariat,
- L'initialisation de la fiche opération sur la plateforme ÉcoQuartier (4 onglets),
- La communication d'une note synthétique d'opportunité par la DDT(M)/DEAL au porteur de projet,
- La signature de la présente charte et son enregistrement sur la plateforme ÉcoQuartier.

Le statut d'ÉcoProjet ouvre droit :

- à un accompagnement en ingénierie : *accompagnement « sur mesure »* du Cerema, *Atelier Flash des Territoires* de la DGALN, *Ateliers locaux sur la résilience* de France Ville Durable, *Atelier Hors les Murs* de la FPNRF, etc. ;
- à des formations gratuites et à des outils, notamment d'aide à la décision et d'autoévaluation (Guide de l'aménagement durable numérique, méthode « Quartier Energie Carbone », etc.) ;
- à un recours facilité à certains financements de la Banque des Territoires ou de programmes répertoriés sur l'application Aides Territoires.

En annexe de la présente charte, le correspondant ville durable et le porteur de projet pourront préciser les actions de partenariat qui sont envisagées pour répondre aux besoins spécifiques du projet : accompagnement, visites de sites, échanges de pair à pair, mobilisation d'expertise, formations, etc.

Le statut d'ÉcoProjet est accordé pour une **durée de 3 ans**, aux termes de laquelle le porteur peut solliciter une revue d'ÉcoProjet (cf. ci-dessous). Après cette revue, un nouveau délai de 3 ans est accordé pour la phase de chantier. Si le porteur ne candidate pas au label Livré à la fin de ce délai, il sollicite une rencontre avec la DDT(M)/DEAL pour faire reconduire ce délai.

Si le porteur de l'ÉcoProjet ne sollicite pas une revue de projet dans les 3 ans suivant la signature de la charte, une nouvelle rencontre avec la DDT(M)/DEAL permet de reconduire le statut pour un délai de 3 ans, après analyse de la progression du projet dans la démarche et transmission de documents permettant d'apprécier cette progression.

Passé le délai de 3 ans, le statut d'ÉcoProjet peut être retiré en cas de non avancement, non-respect des engagements, modification substantielle du projet ne s'inscrivant plus dans les engagements de la démarche ou absence de réponse aux sollicitations de la DDT(M)/DEAL.

LA REVUE D'ÉCOPROJET : LE PROJET AVANT CHANTIER

- Une fois les études achevées et avant le dépôt des autorisations administratives, le porteur de projet peut demander à la DDT(M)/DEAL l'organisation d'une revue d'ÉcoProjet afin de bénéficier de conseils et de recommandations le guidant vers la labellisation.
- Basée sur le dépôt d'un dossier simplifié par le porteur de projet, cette revue est réalisée avec deux experts et les partenaires locaux de la démarche (représentants locaux des CAUE, agences d'urbanisme, architectes et paysagistes conseil de l'Etat, du Cerema, de l'Ademe, etc.), ainsi que les acteurs locaux que la DDT(M)/DEAL et le porteur de projet jugeront pertinents au regard du contexte et de la problématique du projet (Région, agence de l'eau, agence de santé, représentant des habitants, experts des mobilités actives des services déconcentrés, etc.).
- A l'issue de la revue d'ÉcoProjet, et le cas échéant après visite sur site, les experts formalisent auprès des porteurs de projets leurs recommandations proposant les pistes d'amélioration et les points de vigilance au regard des 20 engagements et des indicateurs performanciels.
- Si les recommandations pointent un écart trop important entre le projet et les ambitions de la démarche, le statut d'ÉcoProjet peut être retiré.

LABEL ÉCOQUARTIER LIVRÉ :



- Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (entièrement ou par tranche), le porteur de projet peut se porter candidat au label ÉcoQuartier Livré sur la plateforme ÉcoQuartier.
- Une instruction du dossier et une expertise sur site évalue la pertinence des réponses aux 20 engagements et l'analyse des performances au regard de l'atteinte des cibles fixées par le porteur de projet pour les indicateurs.
- Le label ÉcoQuartier Livré est attribué par la commission nationale sur proposition de la commission locale. Il est millésimé afin de pouvoir prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires. Le porteur peut utiliser le logo « ÉcoQuartier Livré ».

LABEL ÉCOQUARTIER VÉCU : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



- Trois ans après la livraison totale ou d'une tranche de l'ÉcoQuartier, les projets ayant reçu le label ÉcoQuartier Livré peuvent candidater au label ÉcoQuartier Vécu. A ce stade, le label distingue les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.
- Le dossier de candidature est organisé autour de 4 axes :
 - Axe 1 - l'évaluation des objectifs prioritaires du projet
 - Axe 2 - le retour des habitants et des usagers
 - Axe 3 - le retour des gestionnaires du quartier
 - Axe 4 - l'effet levier du projet
- Le label ÉcoQuartier Vécu est attribué par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission locale, après présentation des conclusions des experts. Il est millésimé afin de pouvoir prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires. Le porteur peut utiliser le logo « ÉcoQuartier Vécu ».

LA CHARTRE ÉCOQUARTIER : UNE PREMIÈRE ÉTAPE VERS DES VILLES ET DES TERRITOIRES DURABLES

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier est un laboratoire opérationnel des villes et des territoires durables, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus exigeant, imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Les ÉcoQuartiers, par les ambitions qu'ils portent, permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. La signature de la présente charte est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité.

Ainsi nous décidons d'inscrire le projet dans les nouveaux défis de la ville durable : sobriété, inclusion, résilience et création de valeur.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS DES VILLES ET DES TERRITOIRES DURABLES

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les futurs ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre projet en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'évaluer les résultats obtenus et de faciliter l'appropriation des espaces par les habitants.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, qui favorise la mobilisation des citoyens et contribue à une transition vers des territoires sobres, résilients, inclusifs et productifs.

Les 20 engagements du guide de l'aménagement durable



Dimension 1

« Démarche et Processus »

ENGAGEMENT 1 : Concevoir un projet prenant en compte le besoin de tous et les particularités du territoire

ENGAGEMENT 2 : Mettre en œuvre une gouvernance et un pilotage adapté

ENGAGEMENT 3 : Associer les habitants et usagers

ENGAGEMENT 4 : Développer l'approche en coût global

ENGAGEMENT 5 : Évaluer, mesurer l'impact et améliorer en continu

Dimension 2

« Cadre de Vie et Usages »



ENGAGEMENT 6 : (Re)faire le quartier avec l'existant

ENGAGEMENT 7 : Favoriser le vivre ensemble, la solidarité, l'inclusion

ENGAGEMENT 8 : Assurer un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé

ENGAGEMENT 9 : Concevoir un projet alliant qualité urbaine, paysagère et architecturale

ENGAGEMENT 10 : Valoriser le patrimoine, l'histoire et l'identité du site et de ses habitants

Dimension 3

« Développement territorial »



ENGAGEMENT 11 : Contribuer à une transition économique, régénérative, sociale et solidaire

ENGAGEMENT 12 : Favoriser la proximité et la diversité des fonctions

ENGAGEMENT 13 : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts

ENGAGEMENT 14 : Encourager les mobilités durables et actives

ENGAGEMENT 15 : Assurer une transition numérique responsable au service de l'aménagement durable

Dimension 4

« Environnement et Climat »

ENGAGEMENT 16 : Renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux risques

ENGAGEMENT 17 : Contribuer à l'atténuation du changement climatique en favorisant la sobriété et les énergies renouvelables

ENGAGEMENT 18 : Réduire, recycler, valoriser les déchets

ENGAGEMENT 19 : Préserver, gérer et restaurer la ressource en eau

ENGAGEMENT 20 : Préserver et restaurer les sols, la biodiversité et les milieux naturels

Les 20 indicateurs performanciers

Défi 1 SOBRIÉTÉ

Encourager la sobriété dans la consommation des ressources naturelles et de l'énergie

- ✓ 1. Consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers du quartier (en Ha) et rapportée au nombre de logements et d'emplois créés
- ✓ 2. Part de bâtiments conservés (%)
- ✓ 3. Part des bâtiments neufs en anticipation de la réglementation thermique existante (%)
- ✓ 4. Part des bâtiments existants rénovés énergétiquement (%)
- ✓ 5. Consommation énergétique des bâtiments du quartier
- ✓ 6. Production d'énergie renouvelable rapportée à la consommation totale du quartier (%)
- ✓ 7. Part des bâtiments intégrant des matériaux biosourcés (%)



Défi 2 RÉSILIENCE

Penser le bien-être des habitants et la qualité du cadre de vie comme des leviers de la résilience du quartier

- ✓ 8. Part des espaces bâtis impactés par des nuisances (%)
- ✓ 9. Exposition aux risques naturels et technologiques (%)
- ✓ 10. Coefficient de biotope par surface et de pleine terre
- ✓ 11. Surface d'espaces verts publics par habitants

Défi 3 INCLUSION

Proposer une offre de logement pour tous de qualité (énergétique, environnementale et d'usage), adaptée, diversifiée et abordable et des espaces publics favorables à la rencontre (et à l'activité physique)

- ✓ 12. Part de logements sociaux (%)
- ✓ 13. Part de logements abordables (%)
- ✓ 14. Part des logements offrant une qualité d'usage (%)
- ✓ 15. Satisfaction des habitants vis-à-vis de leur quartier et de leur logement



Défi 4 CRÉATION DE VALEURS

Diversifier l'offre de services et d'équipements et intensifier les usages de la ville

- ✓ 16. Proximité des services de base (%)
- ✓ 17. Densité bâtie
- ✓ 18. Taux de cyclabilité de la voirie (%)
- ✓ 19. Offre de mobilité alternative à la voiture individuelle (%)
- ✓ 20. Part des ménages utilisant un mode alternatif à la voiture pour le trajet domicile travail (%)



LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique**, ainsi que la **Convention sur la diversité biologique**, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement.

Après le protocole de Kyoto adopté en 2005, élément déclencheur du renforcement de la réglementation thermique des bâtiments en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions sur la biodiversité, la signature de **l'Accord de Paris sur le Climat en décembre 2015** constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1^{er} janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes et les territoires : c'est **l'objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

La **3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « **Nouvel Agenda Urbain** ».

Enfin, le **Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal**, adopté par 196 pays lors de la COP15 en décembre 2022, vise à protéger la biodiversité et à promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles, notamment par une planification spatiale intégrée et respectueuse de l'environnement. Il inclut des cibles pour **protéger 30 % des terres et des mers d'ici 2030**, favorisant ainsi un aménagement durable.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

- **La charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le **bien-être de l'homme et de la nature** » ;
- **L'Accord de Bristol**, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables ;
- **La charte de Leipzig**, signée le 24 mai 2007 et renouvelée le 30 novembre 2020, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de l'approche intégrée du développement durable ;
- **L'Agenda urbain pour l'Union européenne**, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées.
- **L'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable**.
- Le **règlement européen sur la restauration des écosystèmes**, adopté en juin 2024, prévoit pour sa part de stabiliser la surface d'espace vert et de couvert arboré en ville dans un premier temps, puis de les amener à un niveau satisfaisant.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités locales en matière de développement urbain durable et intégré.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable. La loi Grenelle 1 prévoyait que l'Etat devait encourager la réalisation, par les collectivités territoriales, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires et notamment d'écoquartiers.

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui concernent directement les projets d'aménagement des collectivités comme la rénovation énergétique des bâtiments existants, le développement des transports propres ou le développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.

La loi ÉLAN (portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a notamment pour objectifs de construire plus, mieux et moins cher, de restructurer et renforcer le secteur du logement social, de répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale, ou encore d'améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.

Elle crée en particulier de nouveaux cadres contractuels d'intervention opérationnel : les projets partenariaux d'aménagement (PPA) et les opérations de revitalisation de territoire (ORT).

La loi Énergie – Climat (relative à l'énergie et au climat) du 8 novembre 2019 permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Elle vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

La loi Climat – Résilience (portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) du 24 août 2021, principalement issue des propositions de la Convention citoyenne, ancre l'écologie dans notre société. Elle fixe en particulier l'objectif d'atteindre en 2050 l'absence de toute artificialisation nette des sols ou le zéro artificialisation nette (ZAN), avec l'objectif intermédiaire pour 2031 de diviser par deux le rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la période 2011-2021. Elle organise la déclinaison et la différenciation territoriale de ces objectifs par les documents de planification et d'urbanisme.

La loi Climat Résilience renforce également les mesures en faveur d'une part du renouvellement urbain et de l'optimisation de la densité et d'autre part de la préservation et de la valorisation de la "**nature en ville**" (obligation d'OAP pour les trames vertes et bleues et la protection des franges urbaines dans les PLU(i), obligation de coefficients de biotope par surface dans les PLU, dérogations au PLU pour faciliter la végétalisation et les espaces extérieurs au logement, zones préférentielles de renaturation, etc.).

La loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) du 21 février 2022 pérennise et adapte le cadre des objectifs de production de logements sociaux. Il renforce aussi divers outils d'urbanisme et d'aménagement, notamment pour la revitalisation commerciale et artisanale ou l'activité des organismes de foncier solidaire (OFS).

Le code de l'environnement définit les objectifs et principes généraux en matière de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique. Il fait mention des cinq finalités du développement durable (article L. 110-1, III), reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux. Il encadre notamment les dispositifs d'information et de participation du public (articles L. 120-1 et suivants) et de l'évaluation environnementale (articles L. 122-1 et suivants).

Le code de l'urbanisme définit les objectifs généraux que doivent viser les collectivités locales en matière d'urbanisme et d'aménagement durable (voir l'article L. 101-2) et notamment les enjeux dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols (article L. 101-2-1). Il prévoit également plusieurs dispositifs de planification (ex : le plan local d'urbanisme aux articles L. 151-1 et suivants) et opérationnels (ex : les projets partenariaux d'aménagement aux articles L. 312-1 et suivants).

Le code de la construction et de l'habitation donne les définitions et les principes généraux des règles de construction et plus particulièrement de dispositifs de programmation (ex : les programmes locaux de l'habitat aux articles L. 302-1 et suivants) et d'interventions opérationnels (ex : opération de revitalisation de territoire à l'article L. 303-2).

La **Stratégie nationale de biodiversité**, présentée en novembre 2023, comprend un volet sur la restauration de la nature en ville, s'appuyant d'une part sur les actions de renaturation des villes et villages grâce au Fonds vert et d'autre part sur le Plan Nature en ville lancé le 30 septembre 2024.



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SIGNATURE DE LA CHARTE ÉCOQUARTIER

**RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, PAR NOTRE SIGNATURE,
NOUS :**

- ▶ Adhérons à la charte ÉcoQuartier ;
- ▶ Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- ▶ Nous engageons à utiliser le logo « ÉcoProjet » puis « ÉcoQuartier » après labellisation sur tout support de communication relatif au projet.

SIGNATURE DU MAIRE ET / OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

Nom, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

Signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

Nom, prénom :

Fonction du signataire :



Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

Signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

Nom, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

Signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

Nom, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

Signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

Nom, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

Signature :

* Le porteur de projet, s'il n'est pas le maire ou le président d'EPCI, ainsi que tous les partenaires du porteur de projet (aménageurs, collectifs ou associations de citoyens, bureaux d'études, promoteurs, ...) sont invités à signer la charte à la suite des élus du territoire.

ANNEXE : PLAN D’ACTIONS PARTENARIAL

[Les rubriques suivantes sont données à titre d’exemples et sont modifiables]

SE FORMER A LA MISE EN ŒUVRE DU GUIDE DE L’AMENAGEMENT DURABLE

.....
.....
.....
.....
.....

DEMANDER A BÉNÉFICIER D’UN ACCOMPAGNEMENT EN INGIENIERIE

.....
.....
.....
.....
.....

BÉNÉFICIER D’UNE EXPERTISE APPORTÉE PAR L’UN DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER

.....
.....
.....
.....
.....

PARTAGER DES RETOURS D’EXPÉRIENCES AVEC D’AUTRES PORTEURS DE PROJET ENGAGÉS DANS LA DÉMARCHE

.....
.....
.....
.....
.....

VALORISER LES INNOVATIONS DU PROJET

.....
.....
.....
.....
.....

Convention de délégation de gestion du Pass'Sport confiée par la ville de Melle à l'Association des sports et des associations du Pays Mellois

Entre

La commune de Melle, domiciliée Quartier Mairie 79500 Melle, représentée par son Maire, M. Sylvain Griffault, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2025.

Et

L'Office des sports et des associations du Pays Mellois (OSAPAM), domiciliée 2, Place Bujault 79500 Melle, représentée par sa présidente, Mme Elyane Durand.

Préambule

La commune de Melle a pour volonté de promouvoir l'accès à une activité physique et sportive pour les jeunes domiciliés sur sa commune et scolarisés du CP à la terminale et pour les jeunes et apprentis préparant un diplôme infra Bac. Elle a également pour volonté de promouvoir la vie associative et le développement des activités physiques et sportives sur son territoire. Pour cela, la commune met en place un dispositif d'aide aux familles, le Pass'sport, dans le but de participer aux frais d'inscription des enfants à une pratique sportive. Cette aide est fixée à 35 euros par Pass'sport par enfant et par année scolaire.

La commune de Melle a délégué la gestion du Pass'sport à l'OSAPAM. Celui-ci assurera le remboursement aux associations sportives, des Pass'sport qu'elles auront acceptés.

Article 1 : Objet

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Engagements

L'OSAPAM s'engage à :

- rembourser la somme de 35 € par jeune à l'association sur présentation du Pass'sport dûment complété ;
- assurer la gestion du tableau de suivi.

La commune de Melle s'engage à :

- distribuer les Pass'sport et le courrier d'information aux familles ;
- créer et actualiser la liste et le tableau de suivi des enfants bénéficiaires ;
- assurer la conception et l'impression des Pass'sport identifiant les bénéficiaires ;
- établir les conventions avec les associations sportives partenaires ;
- transmettre une copie des conventions signées, à l'OSAPAM.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre financière

La commune de Melle verse à l'OSAPAM, la somme de 35€ et une participation aux frais de 2€ par Pass'sport utilisé au titre de la délégation de gestion.

La commune de Melle verse à l'OSAPAM :

- en octobre, une avance correspondant à 60 % de la somme dépensée l'année précédente ;
- en janvier, un acompte correspondant au montant des Pass'sport remboursés aux associations au-delà de l'avance perçue en octobre, au vu de la facture établie à cet effet ;

- en juillet, le solde dû sur présentation de de la facture correspondante, de l'ensemble des Pass'sport remboursés et de la liste récapitulative des bénéficiaires ;
- en septembre, un éventuel reliquat au vu de la facture afférente et des Pass'sport transmis tardivement par certaines associations.

Les pièces justificatives présentées par l'OSAPAM, pour le paiement du solde, seront les Pass'sport et une liste récapitulative des bénéficiaires.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle produit ses effets pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait à Melle en deux exemplaires, le

L'OSAPAM

La Présidente,

Mme Elyane Durand

La commune de Melle

Le Maire,

Sylvain Griffault

PROJET